

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	<b>Aménagement des terrasses de Gex (pergola) / Entreprise DESA SERRURERIE / Attribution (1.1)</b>
Service :	<i>Pôle opérationnel (VH - SD)</i>

Monsieur le Maire de la commune de Gex,

**VU** l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2026\_050\_DEL en date du 20 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

**VU** les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** le budget 2026,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de lancer une consultation pour l'aménagement des terrasses de Gex (pergola),

**CONSIDÉRANT** qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 12/03/2026 sur le profil d'acheteur de la Ville, sur le Moniteur ; que la date limite de remise des offres était fixée au 07/04/2026, que 2 plis ont été réceptionnés dans les délais,

**CONSIDÉRANT** que l'analyse des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre ADDICT ARCHITECTURE, conformément aux critères énoncés dans le règlement de la consultation ; que les résultats ont été présentés, pour avis, à la Commission MAPA, réunie le 16/04/2026,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu du rapport d'analyse des offres, la Commission, après examen, a émis pour avis de déclarer irrégulière l'offre de l'entreprise ETIENNE JACQUET SA au motif qu'elle ne candidate pas pour le bon marché et ne respecte donc pas les exigences des documents de la consultation,

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise DESA SERRURERIE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 129 370.95 € HT, soit 142 308.05 € TTC, concernant l'aménagement des terrasses de Gex (pergola) ;

✚ **DE SIGNER** le dit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 17 avril 2026.

Le Maire,  
Patrice DUNAND

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 20 avril 2026, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 20 avril 2026.

